

## Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES, SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 € RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

## Produit : Assurance Santé Animale LOVYS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux propriétaires de chiens et de chat. Il a pour objet de vous rembourser une partie des dépenses vétérinaires et pharmaceutiques, que vous avez dû supporter pour les soins de l'animal assuré (chien ou chat), s'il a été victime d'un accident ou d'une maladie.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes qui varient selon les formules souscrites.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Frais médicaux et chirurgicaux suite à un accident ou une maladie

#### LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES NON

#### SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Frais de prévention (vaccins, vermifuge, détartrage, stérilisation)

Garantie Obsèques – Décès

Garantie Alimentation thérapeutique

Garantie Frais de recherche en cas de perte ou vol



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits
- ! Toutes les maladies ou accidents survenues ou constatées avant la souscription de votre contrat
- ! Les affections préexistantes, à savoir toutes les maladies qui se sont manifestées au cours des 24 derniers mois précédant la souscription
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée
- ! Toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts
- ! Les frais exposés lors de la gestation
- ! Les frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Les délais de carence

Les montants de remboursement sont plafonnés annuellement. Le seuil de plafonnement varie selon la formule de souscription (cf. tableau de garantie).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens et chats de moins de 3 mois et de plus de 8 ans au moment de la souscription,
- ✗ Les frais de vétérinaires et pharmaceutiques n'ayant pas été médicalement prescrits par un docteur vétérinaire.



## Où suis-je couvert ?

L'ensemble des garanties de la formule choisie s'applique aux frais que vous seriez amenés à engager en France Métropolitaine ou au cours de vos déplacements dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni (dès lors que le déplacement n'excède pas trois mois).



## Quelles sont mes obligations ?

### **SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :**

#### **A la souscription du contrat :**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, par questionnaire, lettre, proposition ou tout autre moyen.
- Avoir fait examiner votre chien / chat dans les 12 mois précédant la souscription.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### **En cours de contrat :**

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### **En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés au plus tard après avoir eu connaissance des problèmes de santé que connaît votre animal) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer immédiatement les autres assurances qui peuvent permettre l'indemnisation du dommage et indiquer à l'assureur les sommes assurées.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance mensuellement.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque mois sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à compter de la prise d'effet du contrat,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de révision des primes.